



MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 du PLU
REGLEMENT GRAPHIQUE

Planche A : Maroilles
1:2 500

Vu pour être annexé à la délibération du XX/XX/XXXX
approuvant les dispositions de la Modification Simplifiée n°2 du PLU.
Fait à Le Quesnoy, le XX/XX/XXXX
Le Président,

PLU APPROUVE LE : 29/01/2020
MODIFICATION SIMPLIFIEE n°2 LE : XXXX/XXXX



Réalisé le: 06/09/2021

AVERTISSEMENT

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter les zones:

- Le risque d'inondation par débordement encadré par PPRI de l'Helpe Mineure, le PPRI de la Selle, le PPRI de l'Ecailon ou le PPRI de l'Aunelle et Hognneau.
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PERI de la Sambre.
- Le risque d'inondation par débordement encadré par le PPRI de la Rhonelle en cours d'élaboration.
- Le risque d'inondation par ruissellement.
- Le risque sismique modéré.
- Le risque d'affaissement lié aux cavités souterraines.
- Un aléa lié aux remontées de nappes (cf carte du BRGM).
- Un aléa lié au retrait-gonflement des argiles.

Légende

- Aléa lié aux remontées de nappes
- Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappes
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

Légende

Contexte

- Bâti
- Parcelles
- Cimetière
- Talwegs

Prise en compte des risques

- Zone soumise à un risque d'inondation par débordement ou ruissellement
- Zone encadrée par le PPRI (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)
- Zone encadrée par le Plan d'Exposition aux Risques Inondation (se reporter aux servitudes d'utilité publique en annexe)
- Bleu
- Rouge
- Zone potentiellement inondable
- Zone d'écoulement

Prise en compte des enjeux environnementaux

- Zone humide SAGE
- Zone à dominante humide du SDAGE

Prise en compte des enjeux agricoles

Sigés d'exploitation selon leur régime sanitaire :

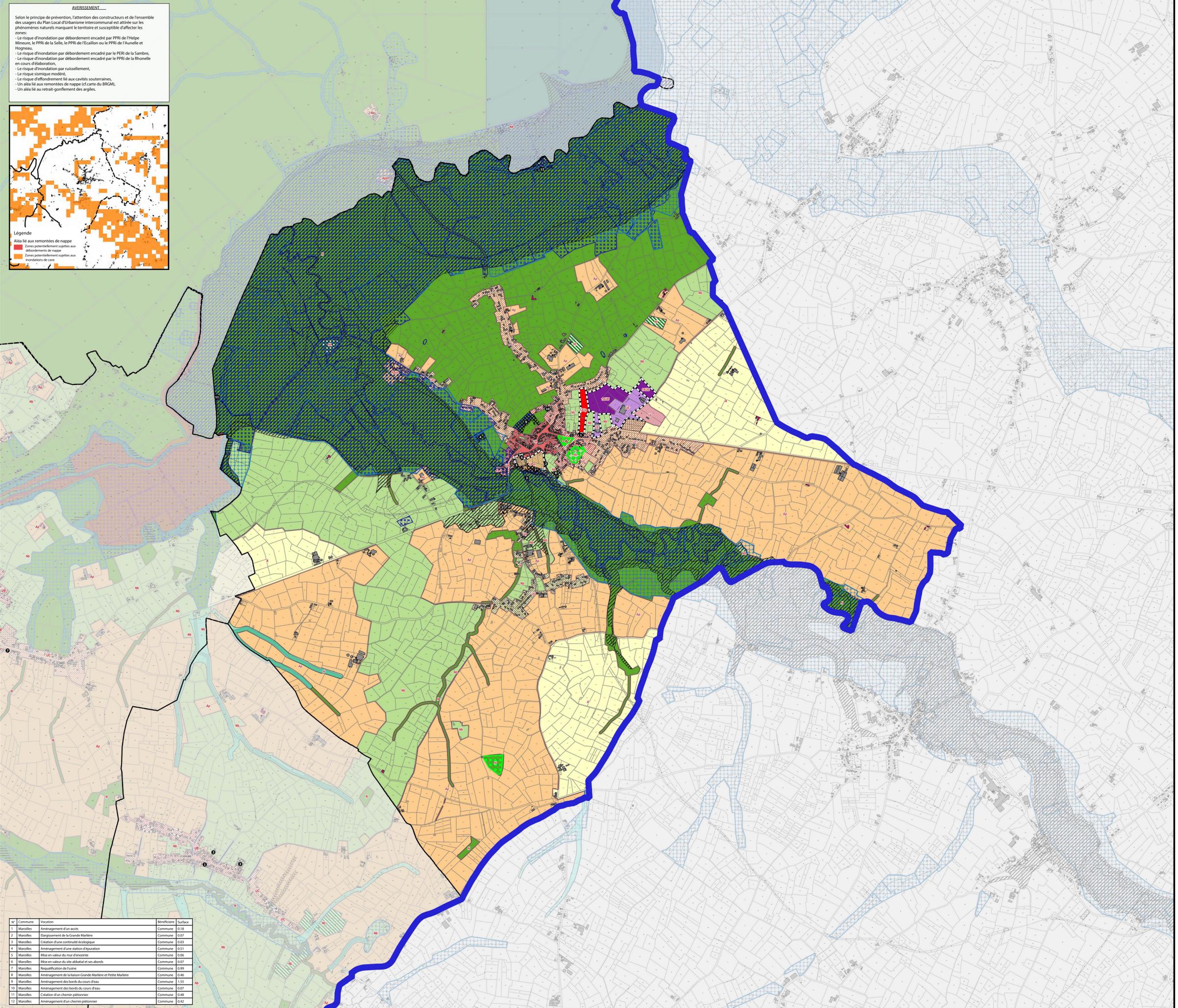
- Avec élevage - ICPE
- Avec élevage - RSD

Autres dispositions réglementaires

- Espace boisé classé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Typologie des zones

- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole paysager
- Apzh : Secteur agricole paysager en zone humide ou à dominante humide
- N : Zone naturelle
- Nb : Secteur naturel bocager
- NL : Secteur naturel permettant le maintien et l'évolution des équipements (sports, loisirs...)
- Nt : Secteur naturel permettant le maintien ou le développement d'hébergement touristique
- Nt2 : Secteur naturel correspondant à la valorisation de la Maison Eclésiare
- UA : Zone urbaine mixte correspondant aux centres des pôles historiques
- UB : Zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs ou aux faubourgs des pôles
- UC : Zone urbaine mixte correspondant aux périphéries
- UD : Zone urbaine mixte correspondant aux enveloppes secondaires
- UL : Zone urbaine de loisirs
- UE : Zone urbaine économique
- UPm : Secteur urbain correspondant à l'abbaye de Maroilles
- 1AUp : Zone à urbaniser à court ou moyen terme des polarités
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique



N°	Commune	Vocation	Bénéficiaire	Surface
1	Maroilles	Aménagement d'un accès	Commune	0,18
2	Maroilles	Équipement de la Grande Marlière	Commune	0,07
3	Maroilles	Création d'une continuité écologique	Commune	0,03
4	Maroilles	Aménagement d'une station d'épuration	Commune	0,51
5	Maroilles	Mise en valeur du mur d'enceinte	Commune	0,06
6	Maroilles	Mise en valeur du site abbatial et ses abords	Commune	0,07
7	Maroilles	Requalification de l'usine	Commune	0,99
8	Maroilles	Aménagement de la maison Grande Marlière et Petite Marlière	Commune	0,06
9	Maroilles	Aménagement des bords du cours d'eau	Commune	1,55
10	Maroilles	Aménagement des bords du cours d'eau	Commune	0,07
11	Maroilles	Création d'un chemin piétonnier	Commune	0,48
12	Maroilles	Aménagement d'un chemin piétonnier	Commune	0,42